

	Règne,	Chap.	Section.
Personnes qui en ont entre les mains justifiées en les délivrant, Mais non en les gardant.	30 Geo. III.	8	1
Appartenantes aux Cours précédentes du Banc du Roi, et des Plaidoyers Comtriuns, transmises aux Cours actuelles du Banc du Roi.	34 Geo. III.	6	22
Appartenantes à l'ancienne Cour d'Appel, transmises à la nouvelle.	..	..	26
Les personnes qui en sont chargées, refusant de les délivrer, coupables de contumace.	..	..	22
Des Cours de Requêtes, remises dans les Cours du Banc du Roi, aux termes inférieurs. Voyez <i>Cours</i> .	..	..	33
<b>ARGENT</b> ,—Voyez <i>Monnaie</i> .			
<b>ARPENTEUR-GENERAL</b> , et son Député, leurs devoirs. Voyez <i>Méridiens</i> .	25 Geo. III.	3	1
<b>ARPENTEURS</b> , doivent régler et rectifier leurs instrumens tous les ans et comment.	..	..	1
Ne peuvent exercer leurs fonctions qu'après avoir passé l'examen, et obtenu un certificat de capacité, &c.	..	..	2
Doivent prêter le serment d'office, et donner caution, et quoi.	..	..	3
Doivent faire prêter serment aux Portes-chaines.	..	..	4
Marquer clairement et comment, les limites des terres	..	..	6
Obligés de tenir Régistres de leurs opérations.	..	..	7
De former un Régistre et des certificats d'opérations.	..	..	..
A leur mort, leurs Régistres doivent			